



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE, portant sur les demandes de permis de construire n° 011 379 11 U0042 et 011 379 11 U0043, sollicitées par la société « JMB SOLAR SASU », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 KWc, située sur la commune de SIGEAN, lieudit « Les Aspres 1 » et « Les Aspres 2 »**



Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur les permis de construire susvisés, auxquels sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 26 novembre 2013 au 27 décembre 2013 inclus à la mairie de Sigean, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. Philippe RAGUIN, a été désigné commissaire enquêteur, par décision du 7 octobre 2013 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Sigean, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de Sigean.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Sigean les :

- 26 novembre 2013 de 09H00 à 12H00
- 11 décembre 2013 de 14H30 à 17H30
- 27 décembre 2013 de 14H30 à 17H30

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite le 12 décembre 2012, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Sigean et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/>. Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est M. Baptiste SIMON (04 30 72 80 29 – 06 04 59 99 40 – mél : baptiste.simon@jmbenergie.com) SASU JMB SOLAR - Chemin de Maussac – Domaine de Biau – 34420 VILLENEUVE lès BEZIERS.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Sigean, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le 29 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités et du territoire



Philippe RAGGINI